

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du mardi 7 avril 2026

Délibération n°2026-022

[Avis] Modalités d'exonérations et de remboursements des droits d'inscription au titre de l'année 2026-2027.

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

VU l'article R719-50 du code de l'éducation créé par le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités ;

VU l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant ce qui suit :

Les modalités de remboursement ne s'adressent qu'aux étudiants inscrits dans des diplômes nationaux.

Le remboursement est effectué sur décision individuelle, après avoir reçu l'avis de la commission.

Les modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription universitaire 2026-2027 sont jointes en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur les modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription universitaire au titre de l'année 2026-2027.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 13/04/2026

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM



Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.